

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2025**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Marcel Therras et appartenant à la commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2025**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Marcel Therras et appartenant à la commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle station de relèvement, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Décines Charpieu et située rue Marcel Terras.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2 091 mètres carrés cadastrée sous le numéro 147 de la section BD, cédée libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis au prix de 140 € le mètre carré admis par France domaine, soit pour 2 091 mètres carrés, au prix de 292 740 €.

La commune s'engage à faire procéder à ses frais aux travaux suivants :

- le déplacement de la clôture existante à la limite de propriété entre les parcelles BD 147 et BD 77,
- la suppression du réseau France Télécom de la parcelle BD 147,
- le déplacement sur la parcelle BD 77 des 2 puits d'infiltration et de leurs canalisations de raccordement appartenant à la Communauté urbaine,
- la mise hors-service et dépôt de tous les réseaux et équipements existants à l'exception du réseau d'eaux usées.

Par ailleurs, la Communauté urbaine procédera à ses frais aux travaux suivants :

- le raccordement de la canalisation d'eaux usées provenant du gymnase situé sur la parcelle BD 77, à la future station de refoulement construite sur le site,
- le déplacement du regard de profondeur du branchement du gymnase au réseau d'assainissement public, si cela s'avère nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis France domaine rendu le 18 février 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 292 740 €, d'une parcelle de terrain nu de 2 091 mètres carrés appartenant à la commune de Décines Charpieu, cadastrée sous le numéro 147 de la section BD et située rue Marcel Terras à Décines Charpieu et nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station de relèvement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 2160, le 28 juin 2010 pour la somme de 758 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 2 222 pour un montant de 292 740 € correspondant au prix d'acquisition, et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.